



Établissement public territorial
Métropole du Grand Paris
Immeuble Le Luminis - 91, rue Jean Jaurès
CS 30050 - 92806 Puteaux CEDEX
Tél. 01 55 69 31 50
www.parisouestladefense.fr

BUREAU TERRITORIAL DU MARDI 29 JUIN 2021

Compte-rendu de séance

Décision n°1 (32/2021)

Ouverture de séance

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin, le Bureau Territorial, dûment convoqué le vingt-trois juin par Jacques KOSSOWSKI, Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, s'est réuni au Centre Evènementiel de Courbevoie dans la salle bleue, sise 7 boulevard Aristide Briand.

Jacques KOSSOWSKI, Président, déclare la séance ouverte.

Présents :

BERDOATI Eric (à partir du point 18), CECCALDI-RAYNAUD Joëlle, FROMANTIN Jean-Christophe, JACQUELINE Véronique, JARRY Patrick, KOSSOWSKI Jacques, POTTIER-DUMAS Agnès

Pouvoirs :

BOUDY Guillaume a donné pouvoir à BERDOATI Eric (à partir du point 18)

JUVIN Philippe a donné pouvoir à JACQUELINE Véronique

OLLIER Patrick a donné pouvoir à KOSSOWSKI Jacques

Absent(s), excusé(s) :

BECART Jeanne

Soit :

Membres présents :	7
Membre(s) ayant donné pouvoir :	3
Membre(s) excusé(s) non représenté(s) :	1

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 30 mars 2021.

DÉCIDE, à l'unanimité, d'élire Agnès POTTIER DUMAS en qualité de secrétaire de séance à main levée.

Décision n°2 (33/2021)

Convention d'accompagnement du SYCTOM pour le développement du compostage au sein de l'EPT Paris Ouest La Défense

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de soutien entre le SYCTOM et l'EPT Paris Ouest La Défense pour le développement du compostage.

D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à signer la convention et tout document y afférant.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 08

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°3 (34/2021)

Garches - conventions de partenariat relative à la mise en place de la collecte des textiles, linges de maison et des chaussures (TLC)

DÉCIDE

D'APPROUVER l'avenant à la convention de partenariat avec Le Relais pour la mise en place de la collecte des textiles, du linge de maison et des chaussures (TLC) sur la commune de Garches, ainsi que la convention tripartite en faveur de l'association familiale de Garches.

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer lesdites conventions.

PRÉCISE que les conventions sont conclues pour une durée d'un an, à compter de leur signature et reconductibles tacitement.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 08

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°4 (35/2021)

Garches et Suresnes- convention de versement d'une subvention pour les opérations de prévention et de tri des déchets ménagers

DÉCIDE

D'APPROUVER les conventions de financement entre le SYCTOM et l'EPT Paris Ouest La Défense pour l'acquisition de tables de tri des villes de Garches et de Suresnes.

D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à signer les convention et tout documents y afférant.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 07

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 01

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°5 (36/2021)

Puteaux : Convention avec l'OHP de Puteaux pour la collecte des déchets ménagers en conteneurs enterrés sur la résidence Lorilleux

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention entre l'OHP de Puteaux et l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour la collecte des déchets ménagers en conteneurs enterrés au sein de la Résidence Lorilleux à Puteaux.

D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à signer la convention et tous les avenants ultérieurs à ladite convention.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 08

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°6 (37/2021)

Lancement de la consultation relative à la collecte, au traitement des déchets de services municipaux et à la mise en place d'une déchetterie

DÉCIDE

D'APPROUVER le lancement de la consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, afin de conclure le contrat ayant pour objet la collecte et le traitement des déchets municipaux.

D'INDIQUER que ce contrat sera :

- un accord-cadre mono-attributaire de services,
- traité à prix unitaires et s'exécutant par bons de commande et/ou ordres de service,
- d'une durée ferme de 4 ans à compter de sa date de notification,
- conclu sans montant minimum, ni maximum.

D'AUTORISER le Président à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 08

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°7 (38/2021)

Lancement de la consultation relative à la collecte des déchets ménagers en porte à porte à Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes

DECIDE

D'APPROUVER le lancement de la consultation allotie, par voie d'appel d'offres ouvert, afin de conclure les contrats ayant pour objet la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte pour Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes.

D'INDIQUER que chacun de ces lots constitue un contrat séparé à l'issue de la procédure, et chacun d'entre eux sera :

- un accord-cadre mono-attributaire de services,
- traité à prix unitaires et forfaitaires, et s'exécutant par bons de commande et marchés subséquents,
- d'une durée ferme de 7 ans à compter de sa date de notification au titulaire,
- conclu sans montant minimum, ni maximum.

DE PRÉCISER que tous les lots comprennent une démarche d'insertion par l'activité économique.

D'AUTORISER le Président à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 08

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°8 (39/2021)

Attribution du contrat relatif à la fourniture, la pose et la maintenance de corbeilles de rue connectées et/ou compactrices.

DÉCIDE

D'APPROUVER la conclusion du contrat relatif à la fourniture, la pose, la maintenance et le lavage de corbeilles de rues connectées et/ou compactrices à conclure avec la société ÉTICOL sise 2 parc des Fontenelles à Bailly (78870).

D'INDIQUER que le contrat sera :

- un accord-cadre mono-attributaire de fournitures,
- traité à prix unitaires et s'exécutant par bons de commande et sur devis,
- d'une durée initiale d'1 an, reconductible tacitement 3 fois pour la même durée, dans la limite totale de 4 ans,
- conclu sans montant minimum, ni maximum.

D'AUTORISER le Président à signer le contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 08

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°9 (40/2021)

Puteaux- Avenant n°2 au contrat de collecte des déchets ménagers et assimilés

DÉCIDE

D'APPROUVER la conclusion de l'avenant n°2 au contrat n°16375 de collecte en porte à porte et transport des déchets ménagers résiduels, des emballages et journaux magazines et des encombrants pour un montant forfaitaire annuel de 248 286,20€ HT.

D'AUTORISER le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par
Vote(s) pour : 08
Vote(s) contre : 00
Abstention(s) : 00
N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°10 (41/2021)
Convention de partenariat avec l'UGAP

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'UGAP.

D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention et tout acte, notamment tout avenant, s'y rapportant.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPT Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par
Vote(s) pour : 08
Vote(s) contre : 00
Abstention(s) : 00
N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°11 (42/2021)
Puteaux - Contrats pour la mission d'études urbaines, paysagères, de patrimoine et de modification du PLU

DÉCIDE

D'APPROUVER la conclusion des contrats pour la mission d'études urbaines, paysagères, de patrimoine et de modifications du Plan Local d'Urbanisme de Puteaux :

Lot 1 : Missions de modifications du Plan Local d'Urbanisme avec la société ATOPIA sise 35 Boulevard de la Bastille 75012 Paris (mandataire), GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES sise 7 rue Ernest Cresson 75014 Paris (cotraitant) et IETI SAS sise 23 rue Raspail 94200 Ivry-sur-Seine (cotraitant) ;

Lot 2 : Autres missions avec la société ATOPIA sise 35 Boulevard de la Bastille 75012 Paris (mandataire), AURELIE ROUQUETTE ARCHITECTURE sise 9 rue de Taillebourg 75011 Paris (cotraitant) et IETI SAS sise 23 rue Raspail 94200 Ivry-sur-Seine (cotraitant).

DE PRECISER que ces contrats sont des accords-cadres qui s'exécutent à bons de commande, conclus sans minimum ni maximum pour une durée d'un an reconductible trois fois.

D'AUTORISER le Président à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par
Vote(s) pour : 08
Vote(s) contre : 00
Abstention(s) : 00
N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°12 (43/2021)
Nanterre : Jeux olympiques 2024 : organisation du "live des jeux"

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de coopération pour l'organisation du « live des jeux » 2021 avec Paris 2024 et la ville de Nanterre.

INDIQUE que l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense prend à sa charge le coût de l'organisation de la journée du 31 juillet 2021, dans la limite de 50 000€.

D'AUTORISER le Président ou son vice-président délégué à signer la convention.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 08

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°13 (44/2021)

La Garenne-Colombes - ZAC des Champs-Philippe - Déclassement par anticipation du pavillon du cimetière communal et de la parcelle d'assiette B455

DÉCIDE

D'APPROUVER le déclassement par anticipation du pavillon du cimetière et de ses annexes, bien du domaine public ne relevant pas de la voirie, en application de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que l'entièreté de la parcelle les accueillant cadastrée section B n°455 d'une contenance de 156 m² sise 96 rue Jules Ferry à La Garenne-Colombes (92250) conformément au plan ci-annexé.

D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement.

DE DIRE qu'à l'issue de la procédure, le pavillon du cimetière et ses annexes seront rendus inaccessibles et leur désaffectation sera alors constatée ultérieurement par huissier dans un délai maximum de 3 ans.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 08

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°14 (45/2021)

La Garenne-Colombes - ZAC des Champs-Philippe - Acquisition d'un emplacement de stationnement (lot 52) dans la copropriété du 3-11 rue des Bleuets

DÉCIDE

D'APPROUVER les conditions d'acquisition décrites ci-dessus, par l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense, de l'emplacement de stationnement (lot 52) situé dans la copropriété du 3-11 Bleuets cadastrée section B numéro 423 et B 305, au prix de 13 000 €.

D'APPROUVER, dans tous ses termes, le projet de cession d'acte authentique.

D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente notarié et à y apporter, en tant que de besoin, toutes modifications d'ordre purement technique.

DE DIRE que les frais d'acte seront pris en charge intégralement par l'EPT Paris Ouest La Défense.

DE DIRE qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le Trésorier.

DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur Camille-Pierre Keller, propriétaire.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 08

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°15 (46/2021)

La Garenne-Colombes - ZAC des Champs-Philippe - Acquisition d'un emplacement de stationnement (lot 55) dans la copropriété du 3-11 rue des Bleuets

DÉCIDE

D'APPROUVER les conditions d'acquisition décrites ci-dessus, par l'EPT Paris Ouest La Défense, de l'emplacement de stationnement (lot 55) situé dans la copropriété du 3-11 Bleuets cadastrée section B numéro 423 et B 305, au prix de 12 000 €.

D'APPROUVER dans tous ses termes le projet de cession d'acte authentique.

D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente notarié et à y apporter, en tant que de besoin, toutes modifications d'ordre purement technique.

DE DIRE que les frais d'acte seront pris en charge intégralement par l'EPT Paris Ouest La Défense.

DE DIRE qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le Trésorier.

DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à Madame Cécile Ferrara et Monsieur Joël Marchand, propriétaires.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 08

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°16 (47/2021)

La Garenne-Colombes - ZAC des Champs-Philippe - Démolition ilot Ferry-Fauvelles

DÉCIDE

D'APPROUVER les démolitions des constructions susvisées au sein de la ZAC des Champs-Philippe dans le périmètre de l'ilot opérationnel Ferry-Fauvelles.

D'APPROUVER la signature et le dépôt pour instruction des demandes de permis de démolir susvisées.

DE DIRE que la présente décision sera jointe aux demandes de permis de démolir.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 08

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°17 (48/2021)

La Garenne-Colombes - ZAC des Champs-Philippe - Lancement de la procédure de déclassement, avec enquête publique, d'une portion de la rue Jules Ferry

DÉCIDE

D'APPROUVER la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique en vue du déclassement par anticipation d'une portion de la rue Jules Ferry et relevant du domaine public routier, conformément au plan ci-annexé.

D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement.

DE DIRE que le Président prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire-enquêteur, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière.

DE DIRE que les conclusions du commissaire-enquêteur seront présentées lors d'une prochaine séance du bureau territorial en vue d'approuver le déclassement par anticipation du bien relevant du domaine public routier.

DE DIRE qu'à l'issue de la procédure, la portion de la rue Jules Ferry concernée sera rendue inaccessible et sa désaffectation sera alors constatée ultérieurement par huissier dans un délai maximum de 3 ans.

DE DIRE qu'une ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine et au Trésorier de Nanterre.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 08

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°18 (49/2021)

Puteaux - EcoQuartier des Bergères - Protocole transactionnel portant sur l'acquisition amiable d'un fonds de commerce situé au 112 avenue du Président Wilson

DÉCIDE

D'ACQUERIR à l'amiable du fonds de commerce sis 112 Avenue du Président Wilson à la SARL WILSON pour un montant de 150 000 €.

DE PAYER une indemnité pour rupture anticipée du contrat de location-gérance à la SARL NAÏM d'un montant de 25 000€.

DE DIRE que le paiement interviendra dans un délai de 30 jours suivant la signature du protocole transactionnel par les parties, sous réserve de la libération effective des locaux dans ce même délai par les sociétés WILSON et NAIM et tous occupants de leur fait.

D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à signer ce protocole transactionnel ainsi que tous documents y afférents.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 10

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°19 (50/2021)

Rueil-Malmaison - ZAC de l'Arsenal – Compte-rendu financier 2020 de la SPL Rueil Aménagement

DECIDE

D'APPROUVER le bilan prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal actualisé au 31 décembre 2020, tel que présenté en annexe de la présente décision, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 300.671.580,00 € HT.

DE PRENDRE ACTE du tableau récapitulatif des acquisitions foncières réalisées par la SPL Rueil Aménagement pour cette opération durant l'exercice comptable 2020, tel que présenté ci-dessus.

DE PRENDRE ACTE de l'absence de cession de charges foncières et du tableau récapitulatif des cessions de foncier réalisées par la SPL Rueil Aménagement pour cette opération durant l'exercice comptable 2020, tel que présenté ci-dessus.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 10

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°20 (51/2021)

Rueil-Malmaison - opération Brossolette - compte-rendu financier 2020 de la SPL Rueil Aménagement

DÉCIDE

D'APPROUVER le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement située rue Pierre Brossolette et rue d'Estienne d'Orves à Rueil-Malmaison, au 31 décembre 2020, annexé à la présente décision, qui se solde après impôt par un résultat prévisionnel d'un montant de 1 392 K€ HT.

DE PRENDRE ACTE que la SPL Rueil Aménagement n'a procédé à aucune acquisition foncière ni cession immobilière durant l'exercice 2020.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par
Vote(s) pour : 10
Vote(s) contre : 00
Abstention(s) : 00
N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°21 (52/2021)

Rueil-Malmaison - ZAC Rueil 2000 Extension – Compte-rendu financier 2020 de la SPL Rueil Aménagement

DÉCIDE

D'APPROUVER le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement de la ZAC Rueil 2000 Extension actualisé au 31 décembre 2020, tel que présenté en annexe de la présente décision.

DE PRENDRE ACTE que la SPL Rueil Aménagement n'a procédé à aucune acquisition foncière et a remis administrativement deux opérations ; le parking public du PIR situé dans l'opération immobilière HELIUM et le Mobipôle; durant l'exercice comptable 2020.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par
Vote(s) pour : 10
Vote(s) contre : 00
Abstention(s) : 00
N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°22 (53/2021)

Convention portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnelles (EIPRP) du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour le conseil en prévention des risques professionnels

DÉCIDE

D'ADHERER au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnelles (EIPRP) du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour le conseil en prévention des risques professionnels

D'APPROUVER la convention avec le CIG afin de réaliser puis de mettre en place le document unique de l'EPT Paris Ouest La Défense et afin de bénéficier de l'assistance et conseil du service EIPR.

DE PRÉCISER que la convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et se reconduit par tacite reconduction pour les quatre années civiles qui suivent sauf en cas de résiliation intervenant dans les conditions prévues à ladite convention.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par
Vote(s) pour : 10
Vote(s) contre : 00
Abstention(s) : 00
N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°23 (54/2021)

Mise en place du forfait mobilité durable pour les agents territoriaux permanents

DÉCIDE

DE METTRE EN PLACE un forfait mobilité durable, d'un montant de 0,25 €/km dans la limite de 200 € par an et par agent, pour compenser les frais engagés pour les déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique des agents territoriaux entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

DE FAIRE BENEFICIER du forfait mobilité durable les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels occupant un poste permanent.

DE FIXER les conditions de prise en charge suivantes : à partir d'un trajet d'au moins 1 km/jour sur la base de la distance aller – retour la plus courte entre la résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail et en fonction du nombre de jour de travail annuel de l'agent, la prise en charge étant suspendue pendant les période d'absence de l'agent.

DE VERSER le forfait mobilité durable une fois par an aux agents attestant sur l'honneur utiliser un vélo pendant au moins $\frac{3}{4}$ du nombre de jours de travail annuel.

D'INDIQUER que le forfait mobilité durable est cumulable avec la prise en charge des abonnements de transport en commun ou de service public de location de vélo, si ces abonnements ne permettent pas d'effectuer les mêmes trajets. La prise en charge du forfait mobilité durable s'applique alors sur les trajets de rabattement correspondant à la distance la plus courte entre la résidence habituelle de l'agent ou le lieu de travail et la station de transport collectif la plus proche.

DE PRECISER que la prise en charge n'est pas applicable lorsque :

- l'agent bénéficie d'un prêt de vélo ou de vélo à assistance électrique par la collectivité pour assurer ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail,
- l'agent bénéficie d'une concession de logement pour nécessité de service,
- l'agent bénéficie d'un véhicule de fonction,
- l'agent bénéficie de la prise en charge des frais d'un abonnement en transport en commun lui permettant d'effectuer le même trajet,
- l'agent est transporté gratuitement par son employeur ou bénéficie d'une prise en charge des frais de transport au titre du handicap.

D'APPROUVER la mise en place du forfait mobilité durable à partir de l'année 2021.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 10

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°24 (55/2021)

Mise à jour du tableau des effectifs

DÉCIDE

D'APPROUVER la modification apportée au tableau des effectifs du personnel.

DE CREER un poste d'attaché territorial principal pour un poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest

La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 10

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°25 (56/2021)

Renouvellement du protocole avec le Département pour l'obtention de fichiers cadastraux

DÉCIDE

D'APPROUVER le protocole 2020-2026 relatif à la diffusion et à l'utilisation des données cadastrales avec le Département des Hauts-de-Seine.

D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à signer le protocole relatif à la diffusion et à l'utilisation des données cadastrales.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 10

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°26 (57/2021)

Courbevoie : Convention de financement pour la gestion des déchets ménagers

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de financement, pour la régularisation des dépenses effectuées par la ville de Courbevoie en lieu et place de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense concernant la compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés » dans le cadre du marché de « nettoyage de divers sites, espaces verts et lavages de rues » de la ville de Courbevoie.

D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à la signer et l'exécuter, ainsi que toutes les modifications en cours d'exécution.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 10

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°27 (58/2021)

OPAH Colline-La Défense - approbation du règlement d'attribution des aides et de la convention de gestion des fonds

DÉCIDE

D'APPROUVER le règlement d'attribution des aides de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense relatif à l'OPAH énergétique « Colline-La Défense »

D'APPROUVER la convention de gestion des fonds dédiés par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense à l'OPAH « Colline-La Défense » pour l'aide aux travaux.

D'AUTORISER le Président ou la vice-présidente déléguée à signer lesdits règlement et convention.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 10

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°28 (59/2021)

Nanterre - Avenant à la convention pour la mise en oeuvre d'un Programme Opérationnel Préventif d'Amélioration des Copropriétés

DÉCIDE

D'APPROUVER l'avenant à la convention pour la mise en œuvre du Programme Opérationnel Préventif d'Amélioration des Copropriétés entre l'EPT Paris Ouest La Défense, la ville de Nanterre et l'ANAH.

D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à signer ledit avenant.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 10

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°29 (60/2021)

Rueil-Malmaison - Charte partenariale de relogement pour le renouvellement du secteur des Godardes

DÉCIDE

D'APPROUVER la charte partenariale de relogement pour l'opération de renouvellement urbain des Godardes à Rueil-Malmaison, telle qu'annexée à la présente décision.

D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à signer la charte.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 10

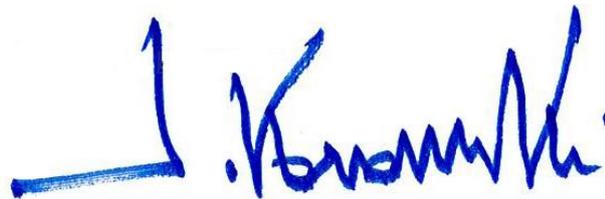
Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h36.

Le Président



Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie